

ARRETE N° 222007/ARS MAYOTTE
fixant la composition du conseil de discipline de
l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Mayotte
2019/2020

---O---

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Mayotte

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 modifié du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu les propositions de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Mayotte.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Mayotte, promotion 2019/2020, est ainsi composé :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte ou son représentant, présidente ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- La directrice du Centre Hospitalier de Mayotte ou son représentant ;

- La puéricultrice formatrice permanente siégeant au conseil technique :
 - . Madame Roseline SOULARD, titulaire ;
 - . Madame Patricia OLIVIER, suppléante.

- L'auxiliaire de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
 - . Madame Siti Echat MADI, titulaire ;
 - . Madame Siti ALI, suppléante.

- Le représentant des élèves tiré au sort, parmi les deux élus au conseil technique :
 - . Madame Anliati MVOULANA, titulaire ;
 - . Madame Anissati MADI, suppléante.

Article 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte et la directrice de l'institut d'auxiliaires de puériculture de Mayotte, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 27 février 2020

Stéphanie FRECHET
Secrétaire Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte